

Décision du Président n°2025-07-119
Objet : Programme de bassin versant de la Vallée du Léguer
Exercice 2025 – Demande de subventions

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'agglomération a chargé le Président, par délégation, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et procéder aux ajustement des plans de financement ;

Considérant que le Projet de Territoire pour l'Eau (PTE) « Vallée du Léguer » 2016-2021 est arrivé à échéance. D'un commun accord, les maîtres d'ouvrage associés (Lannion-Trégor Communauté, Guingamp-Paimpol Agglomération, Morlaix Communauté et le syndicat de production d'eau potable de Goas Koll Traou Long) ont souhaité poursuivre les actions durant les années 2022, 2023, 2024 et 2025 pour préparer la mise en place d'un nouveau projet pour 2026 ;

Considérant que l'année 2025 prévoit la réalisation d'actions répondant aux objectifs suivants :

- Maintien du bon état écologique des masses d'eau ;
- Contributions aux orientations du SAGE Baie de Lannion ;
- Maintien de la Labellisation « Rivière Sauvage » ;
- Création d'un Atlas du Léguer ;
- Organisation de la manifestation « Léguer en Fête » ;

Considérant que Lannion-Trégor Communauté assure la coordination et que les dépenses éligibles qui relèvent du fonctionnement s'élèvent à 57 100 € pour l'Agglomération;

Considérant le plan de financement ci-dessous :

| Missions | Financeurs | Dépenses éligibles | Taux | Montant de financement |
|---|---|--------------------|------|------------------------|
| Poste de technicien milieux aquatiques | Conseil Régional de Bretagne | 22 800 € | 40 % | 9 120 € |
| Accompagnement des acteur dans la gestion intégrée de l'eau | Conseil départemental des Côtes d'Armor | 9 000 € | 20 % | 1 800 € |
| | Conseil Régional de Bretagne | | 20 % | 1 800 € |
| Gestion des plantes invasives | Conseil départemental des Côtes d'Armor | 7 000 € | 30 % | 2 100 € |
| Cours d'eau/Ripisylve/ Encombres | Conseil départemental des Côtes d'Armor | 5 000 € | 30 % | 1 500 € |
| Animation Agricole | Conseil départemental des Côtes d'Armor | 5 000 € | 20 % | 1 000 € |
| Prestations agricoles | Conseil départemental des Côtes d'Armor | 6 000 € | 20 % | 1 200 € |
| | Conseil Régional de Bretagne | | 20 % | 1 200 € |
| Sensibilisation / Education à l'environnement | Conseil Régional de Bretagne | 2 300 € | 40 % | 920 € |
| Reste à charge pour l'Agglomération | | | | 36 460 € |
| TOTAL | | | | 57 100 € |

DECIDE

Article 1 : De solliciter les partenaires institutionnels du programme de bassin versant de la Vallée du Léguer (Conseil Régional de Bretagne et Conseil Départemental des Côtes d'Armor) à hauteur de leur participation habituelle sur un montant maximum de fonctionnement de **57 100 € TTC** ;

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 07/07/2025

Le Président
Vincent LE MEAUX

